

AUX CHEMINOTS  
CONTRACTUELS & STATUTAIRES

Montreuil, le 15 avril 2025



## CHARGE ET TEMPS DE TRAVAIL : DES REVENDICATIONS QUI MONTENT !

**À l'appui d'un syndicalisme de terrain, au plus près des cheminots, l'UFCM-CGT et ses militant-e-s constatent, sur le périmètre du GPU et même plus largement sur l'ensemble de la branche ferroviaire, que le sujet du temps de travail et la charge de travail des ingénieur-e-s, cadres, technicien-ne-s et agent-e-s de maîtrise (ICTAM) est un sujet revendicatif aussi important que celui de la rémunération, avec lequel, au demeurant, il entretient un lien étroit et évident.**

Les ICTAM sont directement percutés par les politiques de restructuration et de suppression de postes et voient leur charge de travail croître de façon exponentielle. Nombre d'entre eux expriment le fait de devoir travailler le soir, les week-ends ou encore pendant leurs congés afin de tenir les impératifs de production et soulager leur quotidien au travail, sans pour autant réussir à empêcher ce dernier de s'accumuler, alourdissant de facto leur charge mentale, qui n'a jamais été aussi élevée.

Pour celles et ceux exerçant des fonctions d'encadrement, la réduction massive d'emplois touchant les fonctions transverses engendre un report de charge important : ce dernier se fait essentiellement via des dispositifs de « reporting » en tout genre, transfert de tâches administratives et RH.

La CGT, signataire de l'accord sur le pilotage de l'emploi et le développement des parcours professionnels (PEDPP), a obtenu des garanties concernant l'adéquation charge-ressources (ACR) qu'elle entend bien faire respecter par la Direction.

**L'UFCM-CGT REVENDIQUE QUE LES CHARGES DE TRAVAIL SOIENT MESURÉES ET SUIVIES AFIN D'ÊTRE EN PERMANENCE ADAPTÉES À L'AGENT ET PLACÉES SOUS CONTRÔLE SOCIAL !**

L'UFCM-CGT combat toute organisation du travail forfaitisée, notamment celle décomptée en jours en vigueur dans la branche. Cette organisation nuit à l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle et reporte les responsabilités juridiques de l'employeur sur le ou la salarié-e et son ou sa responsable hiérarchique direct. Elle génère des discriminations, notamment en faisant un prérequis à la prise de poste. Cette organisation ne permet ni la comptabilisation et la rémunération de l'intégralité des heures travaillées ni les repos journaliers, hebdomadaires et annuels : **elle constitue de fait un frein à l'emploi.**

**TEMPS DE TRAVAIL → LA MÈRE DE TOUTES LES BATAILLES :  
LE DÉCOMPTE EN HEURES**

Afin d'améliorer les conditions de vie et de travail, l'UFCM-CGT a des propositions concrètes, dont :

- la mise en place d'un décompte horaire pour contrôler le temps de travail mais aussi le temps de repos et que le décompte horaire déclenche des dispositifs d'alerte ;
- l'instauration de dispositifs de déconnexion sous la responsabilité de l'employeur ;
- l'ouverture de négociations portant sur la réduction du temps de travail à 32 heures, voire moins pour les salarié-e-s en horaires décalés ou travaillant de nuit. Le respect de la durée légale de 35 heures de travail hebdomadaires doit d'ores et déjà être garanti dans l'organisation du travail, y compris pour les ICTAM.

**L'UFCM-CGT REVENDIQUE QUE LE TRAVAIL SOIT MESURÉ EN HEURES, SEULE CONDITION À MÊME DE GARANTIR LES DROITS DES AGENT-E-S AU REPOS ET À DES TEMPS JOURNALIERS DE TRAVAIL ADAPTÉS ET RESPECTUEUX DE L'ÉQUILIBRE VIE PRO-VIE PERSO !**

